



PIECES COMPOSANT LE DOSSIER DE PERMIS DE DEMOLIR

Qui effectue la demande ?

La demande de permis de démolir est faite soit par **le propriétaire, son mandataire ou une personne justifiant d'une autorisation** (dudit propriétaire) l'habilitant à construire ou à démolir, ou une personne ayant la capacité d'exproprier.

Quelles pièces composent le dossier de demande de permis ?

- le plan de situation, *(rubrique plan)*
- l'extrait de planche cadastrale à retirer auprès du Service Départemental du cadastre
87- 89, rue du Parc - 93130 NOISY-LE-SEC de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15.
tél : 01 49 15 52 00,
- le plan de masse coté en trois dimensions du ou des bâtiments à démolir,
- la convention de relogement des locataires ou occupants
- des photos du bâtiment à démolir, (dont 3 couleur)
- lorsque le demandeur est locataire ou futur acquéreur du terrain : il doit joindre à sa demande soit **une autorisation écrite du propriétaire ou de la copropriété, soit sa promesse de vente,**

Quel est le nombre d'exemplaires du dossier à fournir ?

- Dans le périmètre de l'église «Notre Dame des Vertus» classée Monument Historique : **8 (tous les documents)**

- Hors du périmètre de l'église : **6 (tous les documents)**